

## **20201211 InfoMigrants**

<https://www.infomigrants.net/fr/post/29033/france-obtenir-le-statut-de-refugie-et-apres>

### Comprendre l'Europe



Carte de réfugié. Crédit : InfoMigrants

## **France : obtenir le statut de réfugié, et après ?**

Par [La rédaction](#) Dernière modification : 10/12/2020

Une fois que vous avez obtenu le statut de réfugié, les démarches administratives ne sont pas finies pour autant. Carte de séjour, accès au logement ou aux droits sociaux... InfoMigrants vous indique la marche à suivre.

Vous venez de recevoir une lettre de l'Ofpra (Office français de protection des réfugiés et apatrides) ou de la CNDA (Cour nationale du droit d'asile) vous spécifiant que vous avez obtenu le statut de réfugié. Dorénavant, vous devez entreprendre des démarches pour recevoir le titre de séjour, trouver un logement ou bénéficier de droits sociaux. InfoMigrants vous aide à y voir plus clair.

### **Les démarches administratives**

#### **Obtenir sa carte de réfugié / rendez-vous en préfecture**

La première étape consiste à vous rendre à la préfecture la plus proche de votre logement avec la lettre de l'Ofpra ou de la CNDA reconnaissant l'obtention de votre statut de réfugié, pour demander votre titre de séjour.

À l'issue de ce rendez-vous, la préfecture vous délivrera, immédiatement ou dans un délai de huit jours, un récépissé de demande de titre de séjour de six mois avec la mention "reconnu réfugié", qui vous permet notamment de travailler légalement.

#### **L'état civil / documents à remplir pour l'Ofpra**

L'Ofpra vous envoie par courrier une fiche d'état-civil à remplir avec : votre nom et prénom, votre date et lieu de naissance, l'identité de vos parents (nom et prénom du père et de la mère), l'identité du conjoint / mari si vous en avez un et l'identité de vos enfants si vous en avez.

Il faut renvoyer cette fiche remplie à l'Ofpra.

L'Office vous demande également un acte de naissance, un certificat de mariage, une carte d'identité ou un document de voyage (type visa). Si vous n'avez aucun de ces documents, il faut en préciser la raison.

Environ huit mois après l'envoi de ces informations, l'Ofpra vous transmet par courrier un document valant acte de naissance, et un autre valant acte de mariage (si vous êtes marié).

### **Convocation de l'Ofii**

Quand l'Ofpra a transmis l'acte de naissance à la préfecture, celle-ci peut transmettre votre dossier à l'Ofii (Office français de l'immigration et de l'intégration).

>> **À (re)lire :** [Est-il possible de perdre son statut de réfugié ou sa protection subsidiaire ?](#)

Environ quatre à cinq mois plus tard, l'Ofii vous convoque pour une visite médicale, une journée civique, un test de français et la signature du contrat d'intégration républicaine.

### **Accès aux droits sociaux**

Lorsque vous obtenez le statut de réfugié, vous bénéficiez également de certains droits sociaux.

### **Obtenir une domiciliation**

Pour recevoir votre convocation de l'Ofii et bénéficier de vos droits sociaux, vous devez avoir une adresse de domiciliation.

Pour l'obtenir, vous devez vous rendre dans la mairie de votre commune qui vous redirigera vers un centre communal d'action sociale (CCAS). Sachez que même s'il refuse, le CCAS a l'obligation de vous recevoir.

>> **À (re)lire :** [France : tour d'horizon des associations d'aide aux migrants](#)

Si vous rencontrez des difficultés, vous pouvez prendre contact avec l'association [Dom'Asile](#), qui fournit aux réfugiés un service de domiciliation postale fiable et gratuit.

### **Le RSA (revenu de solidarité active)**

Pour pouvoir bénéficier du RSA (environ 500 euros par mois), vous devez avoir plus de 25 ans - à moins que vous ayez un enfant à charge - et peu ou pas de ressources.

>> **À (re)lire :** [Comment travailler en France ? Un guide répond aux questions des réfugiés](#)

Pour en faire la demande, vous devez vous adresser aux services sociaux du lieu de votre domicile (la mairie de votre ville de résidence vous dirigera vers le centre communal d'action sociale de la ville, le CCAS).

### **Les allocations familiales**

Si vous avez un ou plusieurs enfants à charge, vous pouvez bénéficier d'allocations familiales. Il faut prendre contact avec la [Caisse d'allocation familiale](#) (CAF).

>> **Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).**

### **Se loger quand on est réfugié**

Lorsque vous obtenez le statut de réfugié, vous allez devoir quitter le centre d'accueil pour demandeur d'asile, si vous y êtes hébergé. En théorie, vous ne pouvez pas être remis à la rue sans proposition de relogement.

Vous pouvez alors demander à être hébergé dans un CPH (centre provisoire d'hébergement). Il faut faire la demande auprès de l'Ofii.

Vous pouvez également demander un logement social. Il faut alors faire la demande auprès du service Logement de la mairie de votre lieu de résidence. Il faut cependant savoir que l'attente peut être longue.

Vous pouvez aussi faire appel au dispositif [ELAN du Samu Social](#), qui vous permet d'être hébergé chez un particulier, ou via le service [Calm](#) de l'association Singa.

>> **Plus d'informations : [Être réfugié et accéder au logement : mode d'emploi](#)**